

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 066-216601666-20190619-20190619_4-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

SEANCE DU 19 JUN 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf
Et le dix-neuf juin à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame BARDON Fabienne.

Présents : BARDON Fabienne
SALIES François
DONZEAU Christian
GRAVAS Olivier
PARENT Richard
SOLA Sophie
ESPELT Antoinette
XIFRE Jean-Jacques
BINDER Cécile

Absent excusé : THERON Frédéric, HUC Denise

Madame Cécile BINDER a été élue secrétaire.

Objet : DETERMINATION DU RATIO PROMUS-PROMOUVABLES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11/04/2019,

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 066-216601666-20190619-20190619_4-DE

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante, pour la catégorie C :

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	100%
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	100%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabienne BARDON

